

SEANCE DU 13 JUIN 2013

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Secrétaire communal.

Est absente excusée : Madame Yvonne PIRARD, Conseillère communale.

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Il est donné lecture des points votés en séance du 14 mai 2013.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 14 mai 2013, le procès-verbal sera adopté.

2. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE (CLASSE ET BUREAU DIRECTION) – APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 0962013 relatif au marché "Acquisition de mobilier scolaire (classe et bureau direction)" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 6.514,00 € hors TVA ou 7.881,94 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-98 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget et résultat de l'adjudication, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° 0962013 et le montant estimé du marché "Acquisition de mobilier scolaire (classe et bureau direction)", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.514,00 € hors TVA ou 7.881,94 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée :

- BURODA, Grand'Route Liège-Bruxelles, 29 à 4342 HOGNOUL
- Buro Shop sprl, RUE DU TIGE 13 à 4040 Herstal
- Mentor sprl, Rue Du Cimetiere 44 à 4130 Esneux
- Creaspace Et Masereel sa, Rue Emile Vandervelde 106 à 4431 Loncin.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 722/741-98, lequel sera, le cas échéant, adapté suite aux résultats de l'adjudication.

3. MARCHE D'EMPRUNTS EN 20 ANS POUR FINANCER L'ACHAT DU TERRAIN DESTINE AU PARKING DU CENTRE CULTUREL DE REMICOURT - APPROBATION DES CONDITIONS ET MODE DE PASSATION DU MARCHE ; CHOIX DES BANQUES A CONSULTER.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services telle que modifiée ;

Vu l'Arrêté Royal du 08 janvier 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics tel que modifié ;

Vu l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et son annexe constituant le cahier général des charges des marchés publics de travaux, de fournitures et de services et des concessions de travaux publics ;

Vu la circulaire du 3 décembre 1997 – Marchés publics – Services financiers visés dans la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993 : services bancaires et d'investissement et services d'assurances ;

Vu l'article L1222-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'achat du terrain destiné à aménager le parking du Centre culturel de Remicourt est évalué, tous frais compris, à 95.000 €uros et doit être financé dans le cadre du budget extraordinaire 2013 ;

Considérant que pour financer cet investissement, il convient de recourir à l'emprunt ;

Qu'il convient, vu la nature de la dépense, de souscrire un prêt en 20 ans ;

Vu le projet de cahiers des charges ci-après (réf. : 0982013) ;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 banques dans le cadre de la procédure négociée ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 7 voix Contre (Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R.-M. GELAESEN et Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE) ;

A R R E T E :

Article 1 : Il sera passé un marché ayant pour objet la conclusion d'un emprunt visant à financer, en 20 ans, l'achat d'un terrain destiné au parking du Centre culturel de Remicourt au montant estimé, tous frais compris, à 95.000 €uros.

Article 2 : Le marché dont il est question à l'article 1 sera passé par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : Le marché dont il est question à l'article 1 sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges avec les dérogations reprises au point B de l'article 1^{er} du cahier des charges annexé à la présente ;

- d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente.

Article 4 : Dans le cadre de la procédure négociée, les banques suivantes seront consultées :

- BELFIUS Banque sa, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles

- BNP PARIBAS FORTIS, Montagne du Parc, 3 à 1000 BRUXELLES

- ING Belgique sa, Rue du Fort, 3 à 4671 Barchon

Article 5 : Le marché dont il est question à l'article 1 est budgétisé à l'article 42121/961-51 (projet 20130008) du budget communal de l'exercice 2013.

4. ASBL « CONTRAT DE RIVIERE MEUSE AVAL ET AFFLUENTS » - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2014-2016.

Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la commune de Remicourt est membre de l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » ;

Vu que lors des inventaires de terrain réalisés par la cellule de coordination, une liste des points noirs rencontrés sur les cours d'eau a été établie (39 observations dont 25 sont considérées comme points noirs prioritaires) ;

Sachant que le programme d'actions du Contrat de Rivière a pour objectif de définir avec les différents partenaires un programme visant à restaurer et valoriser les richesses des rivières ;

Vu que le programme d'actions 2010-2013 du CRMA signé le 21.01.2011 par l'ensemble des partenaires doit être mis à jour pour un nouveau programme triennal 2014-2016 ;

Considérant que le programme d'actions 2014-2016 constitue la synthèse des engagements spécifiques à chaque partenaire sur des actions concrètes ;

Vu la liste d'actions à entreprendre proposées par le Collège communal et jointe en annexe ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : D'approuver le programme d'actions 2014-2016 à entreprendre joint en annexe.

Article 2 : De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.

Article 3 : D'allouer annuellement une subvention minimum de 2.178,43 €uros au CRMA, pour la période couverte par le programme d'actions 2014-2016.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à l'ASBL « Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents » à 4520 Wanze, Place Faniel, n° 8.

*

*

*

*

5. OCTROI D'UN SUBSIDE FINANCIER PONCTUEL AU BELGIAN HISTORICAL RECONSTITUTION GROUP (BHRG).

Le Conseil communal,

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3331 du CDLD relatif à l'octroi des subventions ;

Vu la circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes et CPAS pour l'année 2013 ;

Considérant la demande du Belgian Historical Reconstitution Group dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt portant sur une aide financière matérielle pour l'organisation d'un camp vivant et show historique sur la commune de Remicourt le week-end du 5, 6 et 7 juillet 2013 ;

Attendu que ces reconstitutions et commémorations permettent de sensibiliser de manière pédagogique le citoyen au devoir de mémoire vis-à-vis d'évènements politiques et sociaux tragiques de notre Histoire ;

Considérant l'inlassable travail de recherche afin de sortir de l'oubli moult matériel et objet témoins de la 3rd Armored Division « Spearhead » qui libéra notre région du joug hitlérien ;

Par ces motifs ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

1. D'octroyer une subvention de 1.000 €uros au Belgian Historical Reconstitution Group asbl dont le siège se situe rue de Hodeige à 4350 Remicourt.
2. Cette subvention est accordée dans le but de couvrir une partie des frais liés à l'organisation de l'évènement sur la commune de Remicourt lors du week-end du 5, 6 et 7 juillet 2013.
3. La bonne utilisation de la subvention sera justifiée par une copie des factures liées à l'évènement déposées à l'Administration communale avant le 31 octobre 2013.
4. Cette subvention sera liquidée par versement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'asbl Belgian Historical Reconstitution Group dans le mois de la décision.

6. INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) – PRISE DE PARTICIPATION.

Le Conseil communal,

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution ;

Vu l'article 6, § 1^{er}, VIII, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 15123 et L 1523-1 et suivants ;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle IMIO ;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl ;

A l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article 1er - La commune prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé IMIO srl et en devient membre.

Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1. De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - a. soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications ;

- b. soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.
2. De proposer des solutions organisationnelles optimisées aux pouvoirs locaux (processus simplifiés, ...).

Article 2. - La commune souscrit 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 €uros. Cet apport sera libéré dès réception de l'autorisation de la tutelle par un versement de 3,71 €uros sur le compte de l'intercommunale IMIO IBAN BE42 0910 19033954.

Article 3. - La présente délibération est soumise, pour approbation, aux autorités de tutelle.

Article 4. - Si elle était liée par une telle convention, la commune résilie la convention d'accès au serveur Plone, convention passée avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

Cette résiliation prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

Article 5. - Si elle était liée par une telle convention, la commune accepte le transfert depuis le GIE Qualicité vers IMIO de la convention qui la liait au GIE Qualicité. Ce transfert prend date au jour où le Conseil d'administration d'IMIO accepte la commune comme membre en vertu de l'article 10 des statuts.

7. DESIGNATION DES MANDATAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'INTERCOMMUNALE DE MUTUALISATION EN MATIERE INFORMATIQUE ET ORGANISATIONNELLE (IMIO) – LEGISLATURE 2013-2018.

Le Conseil communal,

Vu le décret du gouvernement wallon du 05/12/1996 relatif aux intercommunales;

Vu la circulaire d'accompagnement du 27 mars 1997 et complément du 23 avril 1997;

Attendu le résultat des élections communales du 14 octobre 2012;

Revu sa délibération du 3 décembre 2012 arrêtant la composition politique du Conseil communal ;

En application des dispositions du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que sur les cinq mandats à pourvoir au sein de l'Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO), la représentation proportionnelle du Conseil communal s'établit comme suit :

- 3 mandats à la liste EC
- 2 mandats à la liste PS

Après avoir entendu les propositions portant sur la désignation des candidats ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DESIGNE les membres ci-dessous pour représenter la commune de Remicourt au sein de l'assemblée générale de l'Intercommunale de Mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) :

Pour la liste EC : - BONNECHERE Bernard
- de NEUVILLE Jérôme
- PENDEVILLE Hélène

Pour la liste PS : - GAUNE Léa
- SCIORRE Fabrice.

*

*

*

*

8. RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE COMMUNAL DESIGNANT Monsieur René SEUTIN AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU HOME WAREMMIEN.

Le Conseil communal,

Eu égard au caractère urgent des circonstances dans lesquelles le Collège communal a procédé à la désignation de Monsieur René SEUTIN au Conseil d'administration du Home Waremmien ;

Vu l'intérêt communal ;

RATIFIE la décision du Collège communal en date du 22 mai 2013 désignant Monsieur René SEUTIN, en qualité de représentant de la commune de Remicourt au Conseil d'administration du Home Waremmien.

9. INTERCOMMUNALE AIDE : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 17 JUIN 2013 : ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale AIDE devant se tenir le lundi 17 juin 2013 à 17h.30 ;

Considérant la législation régissant les Intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sur base des documents joints.

10. INTERCOMMUNALE TECTEO : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE du 21 JUIN 2013 : ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale TECTEO devant se tenir le vendredi 28 juin 2013 à 17 h.30 ;

Considérant la législation régissant les Intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sur base des documents joints.

11. INTERCOMMUNALE SPI : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 25 JUIN 2013 : ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale SPI devant se tenir le mardi 25 juin 2013 à 17 heures ;

Considérant la législation régissant les Intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sur base des documents joints.

12. INTERCOMMUNALE NEOMANSIO s.c.r.l. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE du 26 JUIN 2013 : ORDRE DU JOUR.

Le Conseil communal,

Vu l'ordre du jour des Assemblée Générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale NEOMANSIO s.c.r.l. devant se tenir le mercredi 26 juin 2013 à 18 heures et 18h.30 ;

Considérant la législation régissant les Intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité,

MARQUE SON ACCORD sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sur base des documents joints.

**13. INTERCOMMUNALE INTRADEL : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 27 JUI
2013 : ORDRE DU JOUR.**

Le Conseil communal,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire de l'Intercommunale *INTRADEL* devant se tenir le jeudi 27 juin 2013 à 17 heures ;

Considérant la législation régissant les Intercommunales et leur mode de fonctionnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

MARQUE SON ACCORD sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, sur base des documents joints.
